

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du secrétariat du Conseil du trésor au traitement qu'elle avait comme membre et présidente de la Commission.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Rioux se termine le 17 décembre 2028. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de proposer à l'Assemblée nationale le renouvellement de son mandat à titre de membre et présidente de la Commission, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Rioux à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du secrétariat du Conseil du trésor aux conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 5.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

82143

Gouvernement du Québec

Décret 1790-2023, 13 décembre 2023

CONCERNANT la constitution du conseil de règlement des différends entre la Ville de Blainville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Blainville - SCFP 7114

ATTENDU QUE, conformément aux articles 7 et 8 de la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal (chapitre R-8.3), le médiateur nommé pour aider la Ville de Blainville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Blainville - SCFP 7114 à régler leur différend a remis son rapport le 12 septembre 2023;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit notamment que le ministre des Affaires municipales, sur réception d'un rapport du médiateur, défère le différend à un conseil de règlement des différends;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit qu'un conseil de règlement des différends est constitué de trois membres nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre, et que le membre qui préside les séances doit être avocat;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 11 de cette loi, le gouvernement a, en vertu du décret numéro 1084-2023 du 28 juin 2023, reconnu les personnes aptes à être nommées membres d'un conseil de règlement des différends;

ATTENDU QU'il y a lieu de constituer un conseil de règlement des différends;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil de règlement des différends entre la Ville de Blainville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Blainville - SCFP 7114 :

— madame Marie-Eve Crevier, arbitre de grief et médiatrice en pratique privée;

— monsieur Sylvain Gaudette, chargé de cours, Université du Québec à Montréal et Université de Montréal, et tuteur, Télé-université;

— madame Marie-Hélène Lajoie, consultante, services-conseils en gestion et en ressources humaines en pratique privée;

QUE madame Marie-Eve Crevier soit désignée présidente de ce conseil de règlement des différends.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82145

Gouvernement du Québec

Décret 1791-2023, 13 décembre 2023

CONCERNANT la constitution du conseil de règlement des différends entre la Ville de Drummondville et l'Alliance de la Fonction publique du Canada, section locale du Regroupement des pompiers et pompières de Drummondville

ATTENDU QUE, conformément aux articles 7 et 8 de la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal (chapitre R-8.3), le médiateur nommé pour aider la Ville de Drummondville et l'Alliance de la Fonction publique du Canada, section locale du Regroupement des pompiers et pompières de Drummondville, à régler leur différend a remis son rapport le 28 août 2022;